

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 21 - 2022 du 8 janv. 2022

PORTANT CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC

Le 08/01/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 03/01/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hiva Oa, dans la salle du conseil municipal de la commune à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Ranka AUNOA est nommé(e) secrétaire de séance.

Délégués communautaires présents (15/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Nestor OHU, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (0):

Procuration(s) (2): Henri TUIEINUI à Athanase PAHUTOTI, Mirella TIMAU à Anna TEHAHE

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la loi du pays n° 2009-22 du 07 décembre 2009, et notamment les articles LP7, LP8

CONSIDÉRANT que la commission de délégation de service public est composée, outre le président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de:

- procéder à l'appel à candidatures pour les membres titulaires et suppléants;
- procéder au scrutin public, à main levée;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

15 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	15 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

Article 1. DÉCIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Article 2. ADOPTE le scrutin public à main levée pour le vote des membres titulaires et suppléants composant la commission de délégation de service public

Article 3. Les candidats suivants composent l'unique liste à voter

Membres titulaires:

- Mme Joëlle FREBAULT
- M. Joseph KAIHA
- M. Henri TUIEINUI
- M. Nestor OHU
- M. Félix BARSINAS

Membres suppléants:

- M. Jean SCALLAMERA
- M. Wildorf TATA
- M. Athanase PAHUTOTI
- M. Ranka AUNOA
- Mme. Mirella TIMAU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,
COMPTABILISE

Article 4. Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste	15	5	0	5

Proclame élus les membres titulaires de la Commission de délégation de service public suivants:

- Mme Joëlle FREBAULT
- M. Joseph KAIHA
- M. Henri TUIEINUI
- M. Nestor OHU
- M. Félix BARSINAS

Article 5. Membres suppléants

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

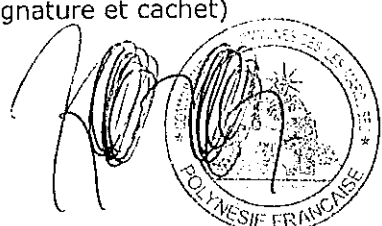
	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste	15	5	0	5

Proclame élus les membres suppléants de la Commission de délégation de service public suivants :

- M. Jean SCALLAMERA
- M. Wildorf TATA
- M. Athanase PAHUTOTI
- M. Ranka AUNOA
- Mme. Mirella TIMAU

Article 6. Le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES: 11 JAN. 2022
Le: _____
Et publication ou notification 11 JAN. 2022
Du: _____
<p>Le Président (signature et cachet)</p> 

Le Président,
Benoît KAUTAI

